

## INFORMATIONS

**L**E prédicateur de Notre-Dame, à Paris. — Le R. P. Olivier, prédicateur du carême et de la retraite pascale à Notre-Dame, vient d'être nommé prier du couvent des dominicains de Lille.

S. Em. le cardinal Richard appelle à lui succéder dans la chaire de Notre-Dame de Paris, le R. P. Etourneau du même ordre.

Le P. Etourneau est né à Paris, le 19 juillet 1853.

Entré de fort bonne heure au noviciat de Flavigny, il y a fait, en 1876, sa profession religieuse.

Orateur estimé pour la clarté et la puissance de sa parole, le R. P. Etourneau est bien servi par une voix capable de remplir les églises les plus vastes.

Depuis sa profession, il s'est voué exclusivement à la prédication et a obtenu tour à tour dans les principales chaires de province, notamment à la cathédrale d'Autun, à New-York, en Belgique et dans les grandes églises de Paris, les plus légitimes succès.

(3) L'ordinaire, dans chaque diocèse, peut désigner des exercices qui aient lieu avant, pendant ou après la messe, pourvu qu'il existe une union morale.

(4) a) On observe les règles de la messe votive *pro re gravi* ; b) la messe se dit comme au jour de la fête, (introit *miserebitur*) ; c) on n'omet point les *Alleluia* qui se trouve à la fin de l'introit, de l'offertoire et de la communion, excepté entre la Septuagésime et Pâques ; d) on ne dit qu'une seule oraison, les commémoraisons de l'office du jour sont omises, quand bien même on ne dirait pas une autre messe, aussi bien que l'oraison *de mandato* ; e) on y ajoute le *Gloria* et le *Credo* ; f) il est convenable que cette messe soit chantée, mais il est permis de la lire ; g) une seule messe jouit de ces privilèges ; et toutes les autres messes votives qui se célèbrent le même jour s'il est libre, sont strictement privées.

(5) Les jours empêchés sont donc : a) les fêtes de Notre-Seigneur, savoir : la Circoncision, la Transfiguration, les fêtes de la Passion pendant le carême ; mais non pas l'office votif de cette même Passion ; b) tous les offices doubles de première classe ; ainsi le 2 juillet, fête de la Visitation, double de seconde classe, est un jour libre ; c) les fêtes, vigiles, et octaves privilégiées ; ce qui s'applique aux octaves de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte, et (ce semble) aussi de la Fête-Dieu, mais non pas à la vigile de l'Épiphanie.